



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Neuvième session

Rome, 31 mars – 4 avril 2014

Modifications de la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV

Point 9.4.1 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

I. Contexte

1. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a adopté une *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*¹ qui peut être consultée sur le Portail phytosanitaire international (PPI).
2. Le présent document résume les modifications proposées.

II. Modifications apportées à la Liste de thèmes par le Comité des normes

3. Le Comité des normes (CN) modifie la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* par l'adjonction, la suppression ou la modification des sujets suivants: termes soumis pour examen au Groupe technique sur le Glossaire, protocoles de diagnostic soumis pour examen au Groupe technique sur les protocoles de diagnostic et traitements phytosanitaires, soumis pour examen au Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.
4. La modification des sujets et de leur degré de priorité a été déléguée au CN. Les modifications ci-après sont communiquées à la CMP par souci de transparence. Elles sont déjà incorporées dans la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*.

A. Comité des normes (réunion de mai 2013)²:

- Le CN a ajouté les termes suivants: *authorize*, *accredit*, *certify* (sujet unique) (2013-004), *bark* (2013-005), *kiln-drying* (2013-006), *mark* (2013-007), *phytosanitary security of a consignment* (2013-008), *trading partner* (2013-009), *visual examination* (2013-010), *wood*

¹ *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>.

² Rapport de la réunion du Comité des normes (mai 2013): <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/standards-committee>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

- (2013-011), *commodity pest list* (2013-013), *area of low pest prevalence* (2013-014), *survey* (2013-015) et *pre-clearance* (2013-016), dont l'état d'avancement indiqué est «en attente».
- a supprimé les termes suivants: *exempt* (2010-003), *présence* (2010-025), *organisme nuisible* (2010-022), *réexportation (d'un envoi)* (2010-024), *envoi en transit* (2010-039), et *zone menacée* (2012-002).
 - a ajouté les protocoles de diagnostic suivants, avec indication du degré de priorité et des objectifs stratégiques dont ils relèvent au titre du Cadre stratégique de la CIPV: *Liberibacter solanacearum* (2013-001) (bactérie), priorité 1, objectifs stratégiques B et C; *Conotrachelus nenuphar* (2013-002) (insecte), priorité 2, objectifs stratégiques B et C, *Anguina* spp. (2013-003) (nématode), priorité 3, objectifs stratégiques A, B et C.
 - a supprimé les traitements phytosanitaires suivants: Fumigation à l'isothiocyanate de méthyle et au fluorure de sulfuryle (mélange Ecotwin) contre *Bursaphelenchus xylophilus*, *Cerambycidae* et *Coleoptera: Scolytinae* dans les matériaux d'emballage à base de bois (2007-102), Traitement au HCN des matériaux d'emballage à base de bois (2007-103), Traitement par irradiation général contre tous les insectes (*Arthropoda: Insecta*) sauf les nymphes et adultes de lépidoptères (*Insecta: Lepidoptera*) dans n'importe quel produit hôte (2007-105).
 - a ajouté les traitements phytosanitaires suivants, avec l'indication du degré de priorité et des objectifs stratégiques dont ils relèvent au titre du Cadre stratégique de la CIPV): Traitement par irradiation contre *Ostrinia nubilalis* (2012-009), priorité 1, objectifs stratégiques A et C.

B. Comité des normes (décision par voie électronique)

- Le CN a ajouté le traitement phytosanitaire suivant, avec indication du degré de priorité et des objectifs stratégiques au titre de la CIPV: Traitement par irradiation contre *Dysmicoccus neobrevipes* Beardsley, *planococcus lilacinus* (Cockerell) et *Planococcus minor* (Maskell) (*Hemiptera: Pseudococcidae* (2012-011) priorité 1, objectifs stratégiques A et C.

C. Comité des normes (réunion de novembre 2013)

- Le CN a introduit les deux termes suivants: *grain* (2013-018) et *effective dose* (2013-017).

D. Appel à proposition de thèmes 2013

5. Le Secrétariat de la CIPV a lancé un appel à proposition de thèmes couvrant deux ans. La période de réponse était comprise entre le 20 mai et le 31 août 2013. Les parties contractantes, les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV), les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV), les organisations internationales et groupes techniques compétents ont été invités à soumettre au Secrétariat de la CIPV des propositions détaillées relatives à de nouveaux thèmes ou à la révision de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) existantes.

6. Le Secrétariat a reçu 34 propositions. La synthèse des propositions peut être consultée sur le Portail phytosanitaire international (PPI)³.

E. Comité des normes (réunion de novembre 2013)

7. Le CN a examiné les 34 propositions à la lumière de la Liste de thèmes actuelle, en tenant compte du Cadre stratégique de la CIPV et des *Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent*. Le rapport de la réunion fournit tous les détails de cet examen⁴.

³ Le document contenant la synthèse des propositions est disponible à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/content/call-topics-appel-à-proposition-de-thèmes>.

⁴ Rapport de la réunion du Comité des normes (novembre 2013): <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/standards-committee>.

Compte tenu de ce qui précède, le CN invite la CMP:

8. à ajouter les thèmes suivants à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, avec pour chacun le degré de priorité et les objectifs stratégiques au titre de la CIPV indiqués ci-après:
 - *Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte à l'égard d'organismes nuisibles sur la base des informations disponibles*, priorité 1, objectifs stratégiques B et C
 - *Indications sur la gestion des risques phytosanitaires*, priorité 1, objectifs stratégiques A et C
 - *Autorisation d'instances autres que les ONPV à mener une action phytosanitaire*, priorité 3, objectif stratégique C
 - *Directives pour l'utilisation de traitements chimiques comme mesure phytosanitaire*, priorité 3, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Directives pour l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire*, priorité 1, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Directives pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire*, priorité 1, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Directives pour l'utilisation de traitements sous atmosphère contrôlée comme mesure phytosanitaire*, priorité 2, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire* (Révision de la NIMP 18:2003), priorité 2, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Harmonisation des éléments descriptifs figurant dans les certificats phytosanitaires* (Appendice à la NIMP 12: Certificats phytosanitaires), priorité 4, objectifs stratégiques C et D.
9. à supprimer les thèmes suivants de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*:
 - *Surveillance du chancre des agrumes (Xanthomonas axonopodis pv. citri) (2002-001) et Approche systémique pour la gestion du chancre des agrumes (Xanthomonas axonopodis pv. citri) (2003-001)*, car ces thèmes sont en suspens depuis 2006, faute de consensus sur des questions techniques.
 - *Traitements contre les mouches des fruits (2006-024), Traitements par irradiation (2006-014), Sols et milieux de culture en association avec des végétaux: traitements (2009-006) et Traitement des matériaux d'emballage à base de bois (2006-015)*, parce que le fait de limiter les activités sur les traitements phytosanitaires aux quatre thèmes existants était trop spécifique et restrictif par rapport à l'éventail des organismes nuisibles gênant le commerce, à l'hétérogénéité des produits exportés et importés et à la variété de méthodes de traitement possibles. Cela explique sans doute le faible nombre de traitements communiqués au Secrétariat en réponse aux appels à proposition de thèmes. Si le champ d'application était élargi, les ONPV et les ORPV auraient la faculté de proposer n'importe quel type de traitement phytosanitaire approuvé.
 - *Manipulation et rejet sans danger des déchets présentant des risques phytosanitaires potentiels, générés pendant les voyages internationaux (2008-004)*, car les candidatures reçues en réponse à l'appel à experts, au nombre de deux, ne suffisaient pas pour former un groupe d'experts sur ce thème.
10. à modifier la priorité du thème suivant:
 - *Révision de la NIMP 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005)*; la priorité passe de 3 à 1, afin de mieux refléter les priorités exprimées dans le projet de rapport du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre ainsi que le caractère indispensable de cette norme pour la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.

III. Recommandations

11. La CMP est invitée à:

- 1) à *adopter* l'adjonction des thèmes suivants, avec pour chacun le degré de priorité et les objectifs stratégiques au titre de la CIPV indiqués ci-après:
 - *Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte à l'égard d'organismes nuisibles sur la base des informations disponibles*, priorité 1, objectifs stratégiques B et C
 - *Indications sur la gestion des risques phytosanitaires*, priorité 1, objectifs stratégiques A et C
 - *Autorisation d'instances autres que les ONPV à mener une action phytosanitaire*, priorité 3, objectif stratégique C
 - *Directives pour l'utilisation de traitements chimiques comme mesure phytosanitaire*, priorité 3, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Directives pour l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire*, priorité 1, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Directives pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire*, priorité 1, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Directives pour l'utilisation de traitements sous atmosphère contrôlée comme mesure phytosanitaire*, priorité 2, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire (Révision de la NIMP 18:2003)*, priorité 2, objectifs stratégiques A, B et C
 - *Harmonisation des éléments descriptifs figurant dans les certificats phytosanitaires (Appendice à la NIMP 12)*, priorité 4, objectifs stratégiques C et D.
- 2) à *adopter* la suppression des thèmes suivants:
 - *Surveillance du chancre des agrumes (Xanthomonas axonopodis pv. citri) (2002-001)*
 - *Approche systémique pour la gestion du chancre des agrumes (Xanthomonas axonopodis pv. citri) (2003-001)*
 - *Manipulation et rejet sans danger des déchets présentant des risques phytosanitaires potentiels, générés pendant les voyages internationaux (2008-004)*.
 - Les thèmes ci-après, qui étaient confiés au Groupe technique sur les traitements phytosanitaires:
 - *Traitements par irradiation (2006-014)*
 - *Traitement des matériaux d'emballage à base de bois (2006-015)*
 - *Traitements contre les mouches des fruits (2006-024)*
 - *Sols et milieux de culture en association avec des végétaux: traitements (2009-006)*
- 3) à *adopter* la modification de priorité (priorité 1) pour le thème *Révision de la NIMP 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005)*.
- 4) à *demander* au Secrétariat d'actualiser en conséquence la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires et de publier la version mise à jour sur le PPI.